



Les administrateurs et l'équipe
administrative de la FFMM vous
souhaitent une très bonne année
2020



Le secrétariat de la fédération est en congés
jusqu'au lundi 6 janvier 2020 à 9 h 00

[Sommaire du e-bulletin n° 162](#)

Connexion du chargeur de secours FFMM	2
Les limites des informations par e-mail	3
Assemblée générale du CoSMoS 2019	3
Séjour de découverte de l'environnement montagnard	4
Satisfaction des stagiaires FFMM	5
Loteries : loto et tombola	6
Essor du tourisme en montagne : faut-il s'en réjouir ?	8
Le Compte Engagement Citoyen	9
Lot promotionnel de la boutique FFMM	11
Jeu de société Rando au Pic des Neiges	12
Prix des affranchissements 2020	13
Les partenaires de la Carte Montagne	14

L'alpinisme inscrit sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité

Réuni à Bogota en Colombie, du 9 au 14 décembre 2019, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, émanation de l'Unesco, a inscrit l'alpinisme sur la "liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité".

Cette candidature transnationale était portée par la France, en association avec la Suisse et l'Italie. Dans un communiqué du 12 décembre, le ministre français de la Culture, "a remercié la communauté porteuse, composée d'amateurs, de formateurs fédéraux et de professionnels, et estimée à 700 000 praticiens (dont 5 000 guides) dans les trois pays, d'avoir permis, par la mobilisation de toutes et tous, la valorisation de cette approche délibérément culturelle et patrimoniale de l'alpinisme et des valeurs spécifiques véhiculées par cette pratique physique très répandue".

Selon la présentation sur le site du patrimoine immatériel de l'Unesco, l'alpinisme est "une pratique physique traditionnelle qui se caractérise par une culture partagée, regroupant la connaissance de l'environnement de la haute montagne, l'histoire de la pratique et des valeurs qui lui sont associées, et des savoir-faire spécifiques".

L'alpinisme requiert également des connaissances sur l'environnement, les conditions climatiques changeantes et les risques naturels. Il s'appuie aussi sur des références esthétiques, les alpinistes étant attachés à l'élégance du geste dans l'ascension, à la contemplation des paysages et à la communion avec les milieux naturels traversés".

L'alpinisme rejoint ainsi le repas traditionnel des Français, le point d'Alençon, le compagnonnage, le Fest-noz, le carnaval de Granville, l'équitation française, l'art du parfum en pays de Grasse, le gwoka de Guadeloupe et quelques autres (voir nos articles ci-dessous). L'inscription sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité engendre moins de contraintes que l'inscription d'un bien au patrimoine mondial de l'Unesco. Elle suppose néanmoins que les États et les territoires concernés veillent à la préservation des traditions et des savoir-faire ainsi distingués. Les retombées sont également moindres en termes de fréquentation touristique.

Chamonix et la conférence transfrontalière du mont Blanc vont maintenant pouvoir se consacrer à un autre dossier, qui s'annonce plus complexe : l'inscription du mont Blanc au patrimoine mondial de l'Unesco.

Source : banquedesterritoires.fr



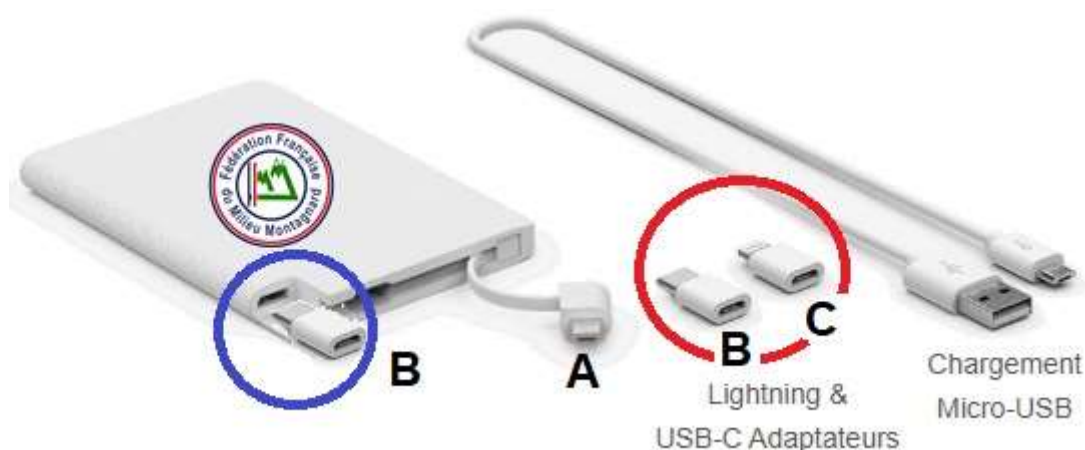
Connexion du chargeur de secours FFMM

Problème résolu !



Des utilisateurs du chargeur de secours de la FFMM ont dit ne pas pouvoir le raccorder sur les nouveaux Smartphones ou E-phones, faute d'avoir un connecteur adapté.

Ce problème n'en n'est pas un : le connecteur nécessaire est bien fourni avec chaque chargeur. Encore faut-il le trouver !



Trois connecteurs sont fournis :

- 1 connecteur solidaire de l'appareil (A).
- 2 adaptateurs qui sont séparés (cercle rouge)

Dans le sachet contenant les connecteurs vous trouverez un cordon de chargement USB et un seul adaptateur (C).

Le second adaptateur (B) est stocké dans l'appareil (cercle bleu). C'est celui qu'il vous faut pour un nouveau Smartphone ou E-phone.

Pour sortir le connecteur (B) utilisez le connecteur (A) en l'insérant dans le (B).



Les limites des informations par e-mail

La rapidité, la facilité (voire l'automatisme) et un coût avantageux expliquent la propension des associations à diffuser leurs informations par courriels (les e-mails !).

Trop d'information tue l'information ! Vos membres destinataires déjà inondés de courriels, souhaités ou non, risquent de remiser vos informations au second plan ou de bannir purement et simplement vos envois lorsqu'ils sont trop répétitifs.

Les statistiques récentes du tableau ci-dessous montrent la lecture relativement faible des informations que notre fédération envoie par courriels à ses membres.

Le taux d'ouverture des courriels envoyés n'atteint jamais les 100 %. Selon la nature des envois, 20 à 40 % des destinataires n'ouvrent pas les courriels.

La question peut donc se poser sur l'utilité d'une diffusion d'un bulletin par courriel plutôt que par la poste. Le coût qui paraît avantageux n'est-il pas une fausse économie ?

En ce qui concerne les appels de cotisations ou les convocations aux assemblées générales les statistiques sont claires : les envois postaux doivent être privilégiés. Les adhérents pourront ensuite remplir un formulaire sur le site de l'association pour s'inscrire à un événement ou pour renouveler de leur cotisation.

Quant aux adhérents qui disent ne pas avoir d'adresse e-mail leur nombre est devenu marginal.



Campagne d'envois	Taux d'ouverture	Taux de clics
Bulletin n° 162 - Envoyé aux dirigeants des associations affiliées	58.25 %	50 %
Bulletin n° 162 - Envoyé aux accompagnateurs UFAM	81.97 %	62 %
Bulletin n° 162 - Envoyé aux membres de l'UNAP	61.84 %	42.97 %
Convocation à l'assemblée générale de la fédération	61.68 %	21.21 %
Convocation à l'AG des accompagnateurs fédéraux UFAM	72.12 %	19.02 %
Convocation à l'AG des membres de l'UNAP	60.87 %	15.18 %

Les branchés internet	Avec adresse e-mail	Sans adresse e-mail
Associations affiliées	100 %	0
Accompagnateurs fédéraux UFAM	96.24 %	3.76 %
Adhérents de l'UNAP	93.81 %	6.19 %

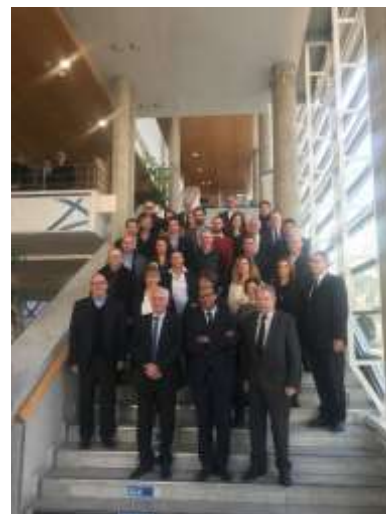
Assemblée générale du CoSMoS 2019

Le Conseil Social du Mouvement Sportif - CoSMoS - a tenu le mercredi 4 décembre 2019 son assemblée générale ordinaire électorale à la Maison du Sport Français.

Philippe Diallo est réélu à l'unanimité Président du CoSMoS pour la mandature 2019 - 2023.

Il a dit souhaiter renforcer la place du CoSMoS comme acteur majeur du développement du sport français. *"J'entends que nous contribuons à la dynamique engagée par l'organisation des JO 2024 à Paris pour faire de la France une nation sportive, et positionner le CoSMoS comme un des héritiers de cet élan"*.

Note : La Fédération Française du Milieu Montagnard est membre du CoSMoS





Union Française des Accompagnateurs et animateurs en Montagne

Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon
Tél. 04 78 39 49 08 Courriels : ufam@ffmm.net



Séjour 2020-01
Annexe 1

Parc national de la Vanoise : Séjour de découverte de l'environnement montagnard

Du jeudi 20 août au dimanche 23 août 2020

Animateurs : Fabrice Chardon et Michèle Budna

Dates et heures	Du 20 août 2020 à 18 h 00 au 23 août 2020 à 15 h 00											
Thèmes	L'U.F.A.M, vous propose : - Trois jours de randonnée pédestre en étoile dans le Parc National de la Vanoise pour se retrouver en toute amitié et convivialité et pour apprécier la diversité et la beauté de ses paysages. - Observer les paysages, la faune la flore et la géologie de ce massif alpin.											
Rendez-vous :	Jeudi 20 août entre 17 h 00 et 18 h 00. Refuge de l'Orgère (1935 m) 73500 Villarodim-Bourget. Accès : Voiture et train, direction Modane											
Participants :	Inscriptions limitées à 14 participants, retenues par ordre d'arrivée, au plus tard 31/03/2020											
Niveau :	Bonne condition physique pour un effort soutenu en moyenne montagne (niveau bon marcheur). Dénivelés entre 250 m et 780 m selon les parcours.											
Déroulement :	Randonnées de découverte de l'environnement montagnard sur 3 jours, en étoile.											
1 ^{er} jour :	17 h 00 / 18 h 00 accueil et installation. 19 h 00 repas, présentation des participants.											
2 ^{ème} jour :	<u>Col du Barbier</u> (2287 m) Aller/retour, rando sans difficultés le long du GR5 en bordure du Parc. Panorama sur le Massifs du Thabor et le parc de la Vanoise. Pastoralisme sur les pentes du col. Dénivelé : 550 m. Distance : 10 km.											
3 ^{ème} jour :	<u>Lac de la Partie</u> (2458 m) Aller/retour, rando sans difficultés, seul le début est pentu jusqu'à l'Estiva. Superbe randonnée, classique de la Vanoise. Très joli lac d'altitude entouré de sommets de plus de 3000 m. Bouquetins, chamois, marmottes. Dénivelé : 780 m. Distance : 10 km.											
4 ^{ème} jour :	<u>Sentier Nature de L'Orgère</u> (boucle) Pour terminer le séjour, rando familiale facile. Flore, Faune peu farouche du vallon, patrimoine local (Chalets d'estive d'altitude). Dénivelé : 250 m. Distance : 4 km.											
Ne pas oublier	- Équipement pour une randonnée d'une journée : sac à dos, vêtement chaud de type polaire et vêtement de pluie, vêtements de rechange, couvre-chef, gourde, lunettes de soleil, crème solaire, trousse individuelle de premiers soins, couverture de survie, etc. - Chaussures de marche à tiges montantes et semelles crantées antidérapantes (port obligatoire). Jumelles. - Facultatif : altimètre, GPS, appareil photo, etc. - Drap, sac à puces et nécessaire de toilette. Chaussures d'intérieur (Non fournis).											
Animateurs :	Ce séjour est animé par deux animateurs de l'UFAM.											
Prix :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Prix du séjour par personne (1) (2) (3)</td> <td style="text-align: right;">258.40 €</td> </tr> <tr> <td>dont :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Fonctionnement & assurance :</td> <td style="text-align: right;">108.40 €</td> </tr> <tr> <td>- Nuitées et repas :</td> <td style="text-align: right;">150.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Prix avec réductions = 228.00 €</td> </tr> </table> Le prix du séjour, payable à l'inscription, comprend : - Les repas du vendredi soir au dimanche midi. - Les nuitées en chambre de 8 lits. - Les petits déjeuners. - Les frais de fonctionnement. Boissons non comprises.		Prix du séjour par personne (1) (2) (3)	258.40 €	dont :		- Fonctionnement & assurance :	108.40 €	- Nuitées et repas :	150.00 €	Prix avec réductions = 228.00 €	
Prix du séjour par personne (1) (2) (3)	258.40 €											
dont :												
- Fonctionnement & assurance :	108.40 €											
- Nuitées et repas :	150.00 €											
Prix avec réductions = 228.00 €												
Informations données sous réserve de toutes modifications qui seraient nécessaires aux besoins de l'organisation. Lire les conditions de participation en annexe 2. Infos sur internet	<p style="background-color: yellow;">Apporter vos spécialités locales pour mise en commun le jeudi soir et votre pique nique du vendredi midi</p> - Paiement par chèque bancaire : Un chèque de 30 % du montant total qui sera encaissé à l'inscription + un chèque du solde qui sera encaissé 1 mois avant le début du séjour (noter la date d'encaissement au verso). Ces deux chèques doivent être datés du jour de leur signature. Rédiger vos chèques à l'ordre de : UFAM. - Paiement par virement bancaire (demander un RIB) ou espèces au siège. (1) Assurance Carte Montagne 2019-2020 obligatoire, incluse dans le prix. (2) Réduction de 20.40 € aux possesseurs de la Carte Montagne-assurance 2019-2020. (3) Réduction supplémentaire de 10.00 € pour les adhérents UFAM et les animateurs des associations affiliées FFMM.											

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

Satisfaction des stagiaires FFMM



Stages d'accompagnateur de randonnée pédestre 2019 :

Satisfaction des participants aux techniques

I - Avant le stage	Indice de satisfaction	
Accueil téléphonique	100.00	★★★★★★
Relations avec secrétariat par e-mail	100.00	★★★★★★
Rapidité d'information	100.00	★★★★★★
Intérêt des informations obtenues	98.70	★★★★★
Rapidité de la confirmation d'inscription	100.00	★★★★★★
II - La formation	Indice de satisfaction	
Satisfaction des attentes de la formation	100.00	★★★★★★
Contenu du stage	100.00	★★★★★★
Durée du stage	93.98	★★★★★
Documentation pédagogique reçue	100.00	★★★★★★
Progression pédagogique	98.81	★★★★★
Connaissances transmises	100.00	★★★★★★
III - Les formateurs	Indice de satisfaction	
Maîtrise du sujet	98.78	★★★★★
Capacité d'écoute	100.00	★★★★★★
Clarté des exposés	100.00	★★★★★★
Pédagogie utilisée	100.00	★★★★★★
IV - Le groupe	Indice de satisfaction	
Homogénéité	98.78	★★★★★
Participation du groupe	100.00	★★★★★★
Échanges d'expériences	100.00	★★★★★★
Convivialité	100.00	★★★★★★
V - Le lieu du stage	Indice de satisfaction	
Région du stage	100.00	★★★★★★
Accueil au centre	98.81	★★★★★
Salle de cours	94.05	★★★★★
Restauration	79.76	★★★★
Hébergement	80.95	★★★★
Propreté, hygiène	96.34	★★★★★
Nombre de participants	100.00	★★★★★★
Satisfaction générale	100.00	★★★★★★

De 0 à 19 % de satisfaits	★☆☆☆☆
De 20 à 39 % de satisfaits	★★☆☆☆
De 40 à 69 % de satisfaits	★★★☆☆
De 70 à 89 % de satisfaits	★★★★☆
De 90 à 98 % de satisfaits	★★★★★
Plus de 98 % de satisfaits	★★★★★★

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

Loteries : loto et tombola



Selon l'article L. 322-1 du code de la sécurité intérieure, l'organisation de toute espèce de loterie est prohibée. Cependant, la loi prévoit plusieurs exceptions à ce principe, dont deux intéressent particulièrement les associations.

I - Différence entre loto et tombola

Est appelée "tombola", la loterie où chaque gagnant reçoit un lot en nature après une sélection au hasard. Est appelé "loto", un jeu de hasard avec des grilles et jetons numérotés tirés au sort. Selon les régions le loto est appelé "quine" "rifles", etc. La première personne à remplir sa grille de numéros gagne.

II - 1^{ère} dérogation : les tombolas nécessitant une démarche en mairie

a) Les conditions à respecter :

Une association peut organiser une loterie à conditions de respecter les dispositions du code de la sécurité intérieure :

- Celle-ci est destinée exclusivement à favoriser des actes de bienfaisance, l'encouragement des arts ou le financement d'activités sportives à but non lucratif.
- Elle doit porter exclusivement sur des objets mobiliers (en général de faible valeur, il s'agit de tout objet pouvant être déplacé).
- Elle est autorisée par le maire de la commune où est situé le siège de l'association ou, à Paris, par le préfet de police.

Important : Les sommes recueillies ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion.

Elles doivent être réellement employées soit à de réelles actions de bienfaisance au profit de déshérités ou d'encouragements des arts soit au financement effectif d'activités sportives à but non lucratif. L'affectation précise des sommes recueillies doit être décrite dans le formulaire de demande d'autorisation de la loterie.

Ces dispositions sont d'interprétations strictes.

Il est admis qu'une association puisse faire appel, à titre onéreux, à un prestataire de service pour organiser la loterie en son nom et pour son compte. Néanmoins, le montant de la rémunération de ce prestataire ne doit représenter qu'une part modeste des sommes récoltées. Cette prestation de services doit également faire l'objet d'un mandat clair et précis entre le prestataire et l'association qui doit rester responsable de l'opération.

b) Les démarches :

La demande d'autorisation s'effectue auprès du maire de la commune où est situé le siège de l'association ou, auprès du Préfet de police à Paris au moyen d'un formulaire CERFA n° 11823*03, accompagné des statuts de l'association (en cas de première demande).

À ces éléments, la structure doit joindre le bilan, équilibré, du dernier exercice financier pour les loteries dont le capital d'émission dépasse 7 500 €.

Le silence gardé pendant deux mois par le maire vaut décision de rejet.

À noter, que le maire statue après avis du directeur départemental, ou le cas échéant régional, des finances publiques, lorsque le capital d'émission dépasse 30 000 € (nombre de billets * prix du billet).

La direction des finances publiques vérifie notamment :

- que l'association justifie d'une certaine ancienneté (sans qu'aucune durée ne soit fixée dans les textes) et offre une garantie de sérieux ;
- que son budget est en équilibre et qu'une part significative des recettes est affectée à des actions de bienfaisance, d'encouragement des arts ou de pratique d'activités sportives ;
- que le montant du capital d'émission est en rapport avec les besoins réels créés par l'action envisagée et avec les possibilités de placement des billets ;
- que le montant des frais d'organisation, achat de lots compris, ne dépasse pas 15 % du capital d'émission.

III - 2^{ème} dérogation : les lotos traditionnels

Il s'agit d'un jeu de hasard consistant à tirer au sort des numéros que les joueurs reportent sur des cartons (grilles). À la différence de la tombola, il peut être organisé librement par une association, sans autorisation et sans déclaration préalable dès lors qu'il remplit certaines conditions.

Les conditions à respecter :

L'article L. 322-4 du code de la sécurité intérieure dispose que pour entrer dans le champ d'application du loto traditionnel, il est nécessaire de répondre aux conditions suivantes :

- Être réalisé dans un cercle restreint : la Cour de cassation a souligné que la notion de cercle restreint s'entend d'une communauté ou groupe de personnes en lien avec l'objet social de l'association organisatrice du loto.

Cette condition ne s'apprécie pas au regard du nombre de participants ou de la configuration des locaux où se déroule le loto, mais en fonction de l'intention des organisateurs et de l'identification du but associatif qui doit inspirer leur initiative.

La réponse ministérielle du 6 juin 2006, apporte un éclairage intéressant sur cette notion "... Sont ainsi pris en compte l'importance et le coût des publicités réalisées, l'étendue de leur zone de diffusion et le nombre des participants à chaque loterie, surtout lorsque celui-ci est largement supérieur à celui des membres des associations présentées comme les soutiens de ces manifestations, et enfin la fréquence des réunions. Par exemple, il a pu être considéré que ne constituait pas un loto organisé dans un "cercle restreint" celui ayant fait l'objet d'une large publicité et pour lequel les organisateurs avaient prévu le ramassage par car des participants dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres".

Par les critères qu'elles ont dégagés, ces décisions permettent d'établir l'existence ou non d'un véritable loto traditionnel. Parmi ces indicateurs, on remarque notamment la périodicité des lotos organisés, le caractère exclusif ou non de cette activité, le nombre de participants à chaque loto, la faiblesse des retombées financières pour les associations, etc.

- Être réalisé "dans un but social culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale".
- Mettre en jeu des sommes de faible valeur (les mises ne peuvent dépasser 20 €)."
- Les lots doivent être des biens, des services ou des bons d'achat non remboursables. Les lots ne peuvent pas être des sommes d'argent.

Contrairement aux tombolas, le club qui organise un loto répondant aux conditions susvisées n'a pas de démarche particulière à accomplir.

IV - Publicité

Une association peut faire de la publicité pour ses tombolas et lotos autorisés. Toutefois, la fréquence et l'importance de cette communication ne doivent pas être telles qu'elles rendent la loterie commerciale et donc prohibée.

En outre, la publicité doit être accompagnée d'un message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique ainsi que d'un message faisant référence au système d'information et d'assistance mis à la disposition des joueurs (le contenu et la forme du message à insérer sont prévus par le décret n° 2010-624 du 8 juin 2010 (JO du 9).

V - Fiscalité

Les associations sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée sont exonérées des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, cotisation foncière des entreprises, TVA) sur les sommes recueillies lors des manifestations de bienfaisance ou de soutien (dont les lotos et tombolas), quel que soit leur montant, dans la limite de 6 manifestations par an (cf. fiche FFCO n° 30).

Source : FFCO Fiche n° 128.



Essor du tourisme en montagne : faut-il s'en réjouir ?



Des chiffres qui peuvent inquiéter !

Le Club Med fait des vacances à la montagne un axe fort de son développement en poursuivant son développement à la montagne. Il vise 240 000 clients européens d'ici 2025.

Pour atteindre son objectif, la marque au trident souhaite proposer une expérience client inédite pour toute la famille et prévoit d'ouvrir ou rénover un club par an à la montagne.

Au cours d'une conférence de presse du 29 novembre 2019, le président de Club Med (Henri Giscard d'Estaing), a annoncé : *"Avec 20 resorts (1) de montagne, nous sommes le premier opérateur en Europe et en Asie, grâce à l'ouverture d'un nouveau Club Med, chaque année, dans les Alpes, en Amérique du Nord ou en Asie. Chacun de ses projets représentent un investissement d'environ 100 millions d'euros, des projets extrêmement lourds qui traduisent notre volonté de renforcer ce leadership"*, a expliqué en conférence de presse le 29 novembre 2019.

Après un vaste programme de rénovation, le Club Med Alpes d'Huez a ouvert ses portes le 15 décembre 2019. Situés à côté de ce dernier, au cœur du Grand Massif, 47 appartements-Chalets sont répartis en treize chalets.

En décembre 2020, le groupe Club Med comptera un resort (1) supplémentaire à La Rosière (4 tridents) dans le Parc national de la Vanoise. Un autre ouvrira au Québec en 2021.

D'autres projets sont en cours de réflexion. Club Med pourrait faire son retour aux Etats-Unis, dans les États de l'Utah et du Colorado.

Selon la directrice marketing des marchés Europe et Afrique : *"Aujourd'hui, les clients ne souhaitent plus partir au ski, mais à la montagne. 60 % des clients déclarent partir principalement pour l'atmosphère et l'air frais ; 44 % pour passer du temps avec leurs amis ou leur famille"*.

Autrefois très sportives, les vacances n'ont plus seule vocation que de skier, les vacanciers veulent désormais goûter à d'autres expériences. Club Med l'a bien compris et met en place une offre pour les skieurs débutants notamment pour les adultes.

Ils pourront profiter une demi-journée de ski en groupe, de maximum six personnes accompagné, d'un moniteur ESF. Une autre demi-journée sera dédiée aux activités bien-être, telles que le yoga et la pilates (2).

Le Club Med souhaite allonger la saison hiver, en événementialisant notamment Noël et en amplifiant les séjours en été. Le Club Med veut également aller chercher de nouveaux marchés, en Chine, au Brésil et en Russie. Il y a une dimension mondiale dans cette stratégie car les marchés traditionnels connaissent une stabilité, voire un léger déclin. C'est le cas de l'Autriche, de la France et des Etats-Unis.

Ainsi, Club Med cible la clientèle chinoise, qui représente un potentiel de 50 millions de skieurs à hauts revenus. Le Club Med a été un pionnier, en s'implantant en Asie avec quatre resorts (1), deux en Chine et deux au Japon. En 2021 deux nouveaux clubs seront ouverts en Chine.

Autre marché intéressant : le Brésil compte 1,2 million de skieurs potentiels selon les estimations du Club Med. Ils seront 20 000 à se rendre dans les Alpes cette saison, selon les chiffres du groupe. Enfin, la Russie est également un marché important. Au total, 70% de la clientèle à la montagne est aujourd'hui internationale.

L'an dernier, Club Med a accueilli 32 % de nouveaux clients et réalisé une progression de 6 % de chiffre d'affaires sur la clientèle premium. Les tendances pour la saison 2019/2020 sont bonnes avec 6 % de réservation en plus, par rapport à la saison précédente.

Source : article de Caroline Lelievre - TourMaG.com

Observation du président de la FFMM : L'expansion commerciale n'est pas sans avoir un retentissement certain sur l'environnement montagnard dont l'équilibre est fragile. Bien qu'elle œuvre pour le développement économique en milieu montagnard, la FFMM ne peut cautionner les projets touristiques qui transforment nos montagnes en hypermarchés.

(1) Resort est un terme anglais utilisé par des entreprises internationales pour désigner, le plus souvent dans leur raison sociale, les villages de vacances ou les stations de tourisme qu'elles exploitent, c'est-à-dire généralement un complexe de loisirs ou un parc d'attractions dotés d'un ensemble hôtelier.

(2) Parfois simplement appelée Pilates, cette méthode est un système d'activité physique développé au début du XX^e siècle par un passionné de sport et du corps humain, Joseph Pilates. La méthode Pilates est pratiquée au tapis avec ou sans accessoires ou à l'aide d'appareils. Elle a pour objectif le développement des muscles profonds, l'amélioration de la posture, l'équilibrage musculaire et l'assouplissement articulaire, pour un entretien, une amélioration ou une restauration des fonctions physiques.

Le Compte Engagement Citoyen



Pour vos activités bénévoles...

1 - Le Compte d'Engagement citoyen, qu'est-ce que c'est ?

Institué par la loi du 8 août 2016 dite "Loi travail", le compte d'engagement citoyen (CEC) est un nouveau dispositif de l'État destiné à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis. Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation (CPF), au sein du compte personnel d'activité (CPA) de chaque individu.

2 - Les principes du dispositif pour les services civiques et les bénévoles :

a) Quels sont les droits ?

Le compte d'engagement citoyen offre d'une part la possibilité de recenser ses activités bénévoles, volontaires et de réserviste, sur la plateforme de services en ligne gratuite du CPA.

Quelles activités citoyennes peuvent être recensées ?

- Le bénévolat dans une association
- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve civile et ses réserves thématiques dont celle communale de sécurité civile
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Le compte d'engagement citoyen permet d'autre part de bénéficier, sous conditions, d'un forfait en euros sur le CPF, voire de jours de congés payés par l'employeur. L'utilisation de ces droits relève de la liberté individuelle. Ce forfait en euro de formation peut être accordées par année, sous conditions. Au choix de l'individu, ce forfait peut servir pour des formations professionnelles ou des formations de bénévole, de service civique ou de sapeur-pompier volontaire.

b) Quelles sont les conditions ?

Les jours de congés payés sont à la libre appréciation de chaque employeur et relève de sa politique sociale. Leur octroi, comme les conditions de leur octroi, relèvent de chaque employeur.

240 euros de formation sont notamment accordés :

- A tout volontaire ayant conduit une mission de service civique de 6 mois continus sur une ou deux années civiles.
- A tout dirigeant ou responsable bénévole ayant consacré dans une année civile 200 heures dans une ou plusieurs associations, dont 100 heures au moins dans l'une d'elle.

L'association ou les associations doivent être des associations régies par la loi de 1901 ou être inscrites au registre des associations en application du code civil local dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. Elles doivent être déclarées depuis trois ans au moins et s'inscrire dans l'un des champs d'activité énumérés par l'article 200 du code général des impôts.

c) Quelles démarches engager pour la mobilisation de ces droits ?

Un engagé de service civique n'a pas à faire de démarche. Si sa mission dure 6 mois continus, les droits sont automatiquement crédités sur son compte par l'Agence de services et de paiement.

Le bénévolat relevant de la sphère privée, une démarche volontaire de chaque bénévole qui se pense éligible doit être engagée pour déclarer ses activités éligibles et les faire attester pour obtenir les droits afférents s'il le souhaite.

Les droits sont accordés et crédités sur le compte personnel de formation du titulaire à l'issue de l'année de déclaration. Les activités bénévoles ou de service civique réalisées à compter de 2017 sont éligibles. Elles pourront ouvrir des droits à formation à compter de 2020.

3 - Le Compte d'Engagement Citoyen en pratique

Déclaration des engagements bénévoles associatifs

Chaque bénévole souhaitant s'estimer éligible peut déclarer ses heures via "Mon Compte Bénévole". Il est possible de déclarer ses activités bénévoles associatives éligibles jusqu'au 28 février 2020 et les faire valider jusqu'au 19 mars 2020.

Validation de ces informations par un "Valideur CEC"

Un "valideur CEC" doit être désigné dans chaque association. Il est nécessairement membre de l'instance de direction, qu'il soit le président ou tout autre bénévole de cette instance. Pour les associations composées de plusieurs établissements déclarés en France, un "valideur CEC" pourra s'identifier pour chaque établissement.

Le "valideur CEC" doit se déclarer sur "Le Compte Asso".

Le "valideur CEC" recevra une notification par mail chaque fois qu'un bénévole de son association déclare ses engagements bénévoles. Il devra en attester l'exactitude pour que le bénévole puisse bénéficier de ses droits à formation.

4 - Questions / réponses

Le CEC ne s'adresse-t-il qu'aux bénévoles ?

Non. Le CEC permet de valoriser différentes activités citoyennes : le bénévolat associatif, mais aussi par exemple un engagement de service civique, de réserviste ou de sapeur-pompier volontaire. Seuls les bénévoles associatifs, dont l'activité n'est pas connue de l'administration, s'inscrivent via Le compte bénévole. Les autres activités reconnues dans le cadre du CEC sont recensées grâce à d'autres sources.

Quels sont les délais pour déclarer son activité ?

Il est possible de déclarer ses activités bénévoles associatives réalisées au cours d'une année jusqu'au 28 février de l'année suivante et les faire valider jusqu'au 19 mars de cette même année.

Un "valideur CEC" peut-il aussi déclarer ses heures de bénévolat ?

Si le "valideur CEC" répond en tant que bénévole aux critères d'éligibilité du CEC, il peut bien entendu déclarer ses activités via "Le compte bénévole".

Où peut-on consulter les droits à formation acquis ?

Les droits acquis au titre du CEC peuvent être consultés sur le compte personnel d'activité sur le site Mon Compte formation.

Y a-t-il une liste des formations que les bénévoles peuvent suivre ?

Les droits à formation acquis pourront être utilisés pour une formation professionnelle éligible au titre du CPF (par exemple, réaliser une VAE, un bilan de compétence, suivre une formation pour se reconvertir professionnellement...), ou pour une formation pour son engagement bénévole (par exemple, droit des associations, communication associative, recherche de financements...). La liste des formations spécifiquement pour les bénévoles et les volontaires en service civique sera publiée au début de chaque année.

La liste de l'ensemble des formations est disponible sur le site Mon Compte formation.

Quand doit-on utiliser son droit à formation ?

Il n'y a pas de limite et vous conservez vos droits et votre forfait d'une année sur l'autre. Le cumul des droits à formation acquis au titre du CEC est cependant limité à un plafond de 720 euros.

Source : <https://www.associations.gouv.fr/cec.html>



Lot promotionnel de la boutique FFMM

**Des petits cadeaux
pour votre entourage !**

20 €

+ frais d'envoi colissimo 7 € (1)



Lot de 20 pièces. **Seulement 40 lots disponibles**

Bon de commande à envoyer au secrétariat de la fédération : FFMM 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON

Paiement par chèque, espèces, virement bancaire.

Nom et prénom :

Adresse postale

Code postal : Localité :

E-mail : Téléphone :

Articles contenus dans le lot (2)	Quantité
Autocollants FFMM	2
Écussons brodés FFMM	2
Chargeur de secours	1
Épinglettes FFMM (pin's)	2
Barre lumineuse Led	1
Mousqueton porte-clés	1
Tour de cou avec attache	1
Foulard rouge multi-usage	1
Gobelets plastique réutilisables	2
Paire de lacets	1
Jeu de 52 cartes	1
Étui protège carte bancaire UFAM - Anti RFID	1
Carnet de note /stylo	1
Mini-crayons à papier / gomme	2
Couteau Suisse	1
Prix du lot promotionnel : (2) Valeur 34.52 €	20.00 €
Expédition par colissimo (1)	7.00 €
Total à payer (1)	27.00 €



(1) Ne pas compter les frais d'envoi en cas de retrait au siège.

(2) Aucune modification des lots n'est possible. Les articles ne sont pas délivrés au détail.

Pour commander :

- Par la poste : Envoyer ce formulaire au siège de la FFMM avec un chèque bancaire (Ne pas oublier de la signer !).
- Par internet : [Formulaire de commande et paiement par carte bancaire](#)
- Au siège : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 + jeudi de 13 h 30 à 16 h 00. (chèque, espèces, carte bancaire).

Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

Jeu de société Rando au Pic des Neiges

La montagne sur un plateau !

"Rando au Pic des Neiges" est un jeu de société réaliste et pédagogique, une façon originale de découvrir ou faire découvrir l'univers de la montagne, le respect de la nature et les bonnes pratiques de sécurité.

Grâce à ce jeu, vous pourrez aller en montagne en famille ou entre amis, même si vous êtes loin des sommets.

Ce jeu, créé par deux passionnés, n'est pas encore en vente. Tout est prêt, il ne manque plus que vous pour lui donner réellement vie :

En précommandant le jeu via une page de financement participatif (Cf. "Plus d'infos"),

et/ou...

En parlant de ce jeu et des précommandes autour de vous.

Mais avant ça, plus de détails sur le jeu, si vous ne le connaissez pas.

Présentation du jeu :

Rando au Pic des Neiges est une randonnée en montagne et en équipe (sauf quand on joue à 2) qui se déroule sur un plateau de jeu. Les joueurs doivent premièrement acquérir un équipement adapté et avoir une météo favorable, puis partent du hameau pour atteindre le sommet du Pic des Neiges.

Ils avancent à l'aide de dés et devront répondre tout au long du chemin à de nombreuses questions sur les thèmes de la nature, du respect de l'environnement, de la connaissance du milieu montagnard et bien sûr de la sécurité (en moyenne et haute montagne). De bonnes réponses leur permettront de gagner du terrain, mais ils devront également choisir stratégiquement leur itinéraire et utiliser habilement leur carte yéti.

Enfin, ils devront respecter la montagne et faire preuve d'esprit d'équipe s'ils veulent gagner en étant la première équipe de retour au hameau après avoir atteint le Pic des Neiges.

Un jeu réaliste, empreint des valeurs de la randonnée, pour découvrir ou faire découvrir l'univers de la montagne.

Plus d'infos :

En cliquant sur ces liens vous trouverez également plus d'informations à propos du jeu, de son histoire, de ses créateurs et de toutes les modalités pour les commandes (pourquoi un financement participatif, fonctionnement, prix, délais, etc.).

Site internet : <https://rando-au-pic-des-neiges.fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/Rando.au.Pic.des.Neiges/>

Contact : jeu@rando-au-pic-des-neiges.fr



Prix des affranchissements 2020



Au 1^{er} janvier 2020

Timbre rouge : le prix du timbre rouge passe à 1.16 € (contre 1.05 € en 2019, soit une augmentation de 10.5%). Il s'agit du timbre pour un envoi prioritaire à J+1.

Timbre vert : le prix du timbre vert passe à 0.97 € au 1^{er} janvier 2020 (contre 0.88 € en 2019, soit une augmentation de 10.2%). C'est le timbre dit "écologique", le plus utilisé en France (2/3 des envois de courriers), pour un envoi à J 2.

Timbre gris : le prix du timbre gris passe à 0.95 € au 1^{er} janvier 2020 (contre 0.86 € en 2019, soit une augmentation de 10.5%). Aussi appelé "écopli", ce timbre économique sert pour les envois non urgents à J+4.

Tarifs postaux 2020 - Courrier France

Poids	Tarifs Prioritaires 2020	Tarifs lettre verte 2020	Tarifs Écopli 2020
Jusqu'à 20 g	1,16 €	0,97 €	0,95 €
20 à 100 g	2,32 € (2 timbres rouges)	1,94 € (2 timbres verts)	1,90 € (2 timbres gris)
100 à 250 g	4,64 € (4 timbres rouges)	3,88 € (4 timbres verts)	3,80 € (4 timbres gris)
250 à 500 g	6,96 € (6 timbres rouges)	5,82 € (6 timbres verts)	
500 g à 3 kg	9,28 € (8 timbres rouges)	7,76 € (8 timbres verts)	

Autres changements de prix en 2020 :

- Le prix du sticker de suivi passe à 0.45 € en 2020 (contre 0.40€ en 2019).
- La lettre internationale de moins de 20 g passe à 1.40 € en 2020 (contre 1.30 € en 2019)
- Les timbres à imprimer chez soi (rouges ou verts) permettent de faire une économie de 3 centimes par timbre.
- Les tarifs Colissimo augmenteront de 2 % en moyenne mais le tarif associé à la tranche de poids la plus utilisée par le grand public (moins de 250 g) reste stable à 4.95 €.

Tarifs Colissimo vers la France métropolitaine, Andorre, Monaco

Poids jusqu'à...	2019	2020	Poids jusqu'à...	2019	2020
250 g	4,95 €	4,95 €	2 kg	8,80 €	8,95 €
500 g	6,25 €	6,35 €	5 kg	13,35 €	13,75 €
750 g	7,10 €	7,25 €	10 kg	19,50 €	20,05 €
1 kg	7,80 €	7,95 €	30 kg	27,80€	28,55 €



Merci de n'imprimer cette page que si nécessaire

Les partenaires de la Carte Montagne

Les partenaires de la FFMM vous offrent des avantages sur présentation de votre Carte Montagne® dans les limites qu'ils proposent.

Fédération Française du Milieu Montagnard
Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON



Chullanka Toulouse



Fournisseur de lots du concours photos FFMM 2019



LECHATPRODUCTION17 réalise les clips vidéos de présentation de votre association ou de ses événements.

Tél. 06 07 70 46 89